



Saint-Ciers
sur-Gironde

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025-034
ARRETE PERMANENT
Autorisation de stationnement
SAS AMBULANCES DES HAUTS DE GIRONDE

Le Maire de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Le Maire de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière

Vu la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie taxi, modifié par le décret n° 61/1207 du 2 novembre 1961,

Vu la loi 95/66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 73/223 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des véhicules de remise

Vu le décret n°78/363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesures taximètres,

Vu le décret n° 86/427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des taxis de petite remise,

Vu le décret n° 95/395 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95/66 du 20 janvier 1995

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 réglementant l'exploitation d'un véhicule taxi dans le département de la Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif de 10 mai 2011 réglementant l'exploitation d'un véhicule taxi dans le département de la Gironde

Vu l'arrêté préfectoral annuel réglementant les tarifs,

Vu l'avis de la commission départementale et de la commission communale spéciale concernant l'industrie du taxi et des véhicules de petite remise en date du 21 décembre 1994,

Vu l'arrêté municipal du 4 juin 2004 règlementant la circulation et le stationnement des taxis sur la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde,

Vu la demande présentée par **Mme HAURE Carine, gérante de la SAS AMBULANCES DES HAUTS DE GIRONDE**, en date du 18/02/2025 relative à l'achat d'un nouveau véhicule en remplacement du véhicule KIA SPORTAGE immatriculé GV-021-FW,

Considérant que le demandeur a satisfait à la présentation des originaux et après la production des copies des pièces susvisées :

- l'inscription au répertoire des métiers,
- le procès-verbal de visite technique du véhicule,
- le certificat de vérification du taximètre,
- la carte grise du véhicule,

-l'attestation d'assurance du véhicule pour le transport des personnes et de leurs bagages à titre onéreux

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de stationnement délivrée le 04/03/2024 pour le véhicule KIA SPORTAGE immatriculé GV-021-FW est définitivement annulée du fait du remplacement de ce véhicule par le véhicule RENAULT RAFALE de couleur noire immatriculé HB-058-TR

Article 2 :

Mme HAURE Carine, gérante de la SAS AMBULANCES DES HAUTS DE GIRONDE, née le 25/11/1982 à BLAYE (33), domiciliée n° 1 Bis Les Casses 33820 REIGNAC – est autorisée à stationner en qualité de gérante de la SAS AMBULANCES DES HAUTS DE GIRONDE avec le véhicule RENAULT RAFALE de couleur noir immatriculé HB-058-TR sur le territoire de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde à l'un des emplacements réservés aux taxis.

Article 3 :

La présente autorisation est délivrée sous le numéro **2**, sous réserve :

- d'être titulaire, pour le conducteur de taxi, de la carte professionnelle délivrée par le préfet de la Gironde sous le numéro 060639 ,
- d'être en possession, pour le conducteur de taxi, d'une attestation en cours de validité délivrée par le préfet, après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R221-10 alinéa 3 du Code de la Route,
- d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par un centre de contrôle agréé par l'Etat,
- que le conducteur du taxi soit en règle avec l'obligation de formation continue prévue à l'article 6-1 du décret n° 95-935 susvisé.

Cette autorisation est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue.

Article 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Blaye, Monsieur le Brigadier de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Ciers sur Gironde le

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le

Publié ou notifié

Le Maire



Pierre CABRIAN, Maire